

220C1256
FR0013181864-FS0382

14 avril 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 9 avril 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, 36 050 672 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 14 avril 2020, Norges Bank⁴ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 avril 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 28 951 107 actions CGG⁵ représentant autant de droits de vote, soit 4,08% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, au 6 avril 2020 et au 7 avril 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 10 625 615 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 709 961 702 actions représentant 710 181 334 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ La Banque Centrale de Norvège.

⁵ Dont 3 526 050 actions détenues à titre de collatéral.